

Bois-Colombes, le 04 avril 2011

**Décision du maître d'ouvrage, Elengy
consécutive au débat public sur le projet « Cap Tonkin »**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15 ;
 - Vu la décision du 2 décembre 2009 de la Commission nationale de débat public (CNDP) d'organiser un débat public pour le projet « Cap Tonkin », projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement dans le but de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin ;
 - Vu le compte rendu publié par la Commission particulière de débat public (CPDP) le 17 février 2011 ;
- et
- Vu le bilan publié par la Commission nationale de débat public, le 17 février 2011.

Considérant d'une part que :

- Le terminal méthanier de Fos Tonkin a été mis en service en 1972. Il est situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, au lieu dit « le Tonkin ». Sa localisation au fond de la darse n°1, lui permet d'offrir d'excellentes conditions d'accès aux méthaniers de type « Medmax » (*ie.* d'une capacité maximale de 75 000 m³). Il dispose actuellement de deux réservoirs métalliques de 35 000 m³ chacun et d'un réservoir à intégrité totale de 80 000 m³ ;
- La conception initiale du terminal méthanier avec l'usine de séparation des composés de l'air exploitée par Air Liquide permet des synergies industrielles pertinentes ;
- Le trafic de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) en méditerranée avec des méthaniers de type « Medmax » est toujours actif, compte tenu d'une flotte récente et de l'investissement dans des trains de liquéfaction en Afrique du Nord ;
- Le maintien en exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin en tant que point d'entrée du GNL en France, contribue à la sécurité d'approvisionnement ;

- Le projet « Cap Tonkin » a pour objectif de poursuivre l'exploitation du terminal de Fos Tonkin pendant 20 ans à partir de 2014 avec une capacité d'émission sur le réseau de transport de 7 Gm³/an maximum. Pour atteindre ces performances, les actions principales sont :
 - o La construction, sur une parcelle adjacente située à l'Est du terminal actuel, d'un nouveau réservoir, présentant les meilleures technologies disponibles, d'une capacité maximum de 160 000 m³ en remplacement des deux réservoirs métalliques qui seraient démantelés ;
 - o La mise à disposition d'un appontement pour l'amarrage et le déchargement des méthaniers, soit en construisant un nouvel appontement, soit en adaptant l'équipement actuel ;
- Il est nécessaire de procéder à une opération d'appel au marché, dite "open-season", pour confirmer la faisabilité économique du projet et pour définir les capacités que les clients souscriront dans le cadre du projet « Cap Tonkin » au-delà de 2014.

Considérant d'autre part que :

- Le débat public organisé du 6 septembre au 17 décembre 2010 a permis à Elengy de présenter son projet, d'écouter le public et les différentes parties prenantes et de répondre aux questions qui lui ont été posées. L'expression et les échanges de points de vue ont été riches et argumentés ;
- La CPDP et la CNDP ont rendu, le 17 février 2011, respectivement le compte-rendu et le bilan des débats, en mettant en avant les problématiques abordées ;
- L'opportunité de la poursuite de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin, au-delà de 2014, grâce au projet « Cap Tonkin » n'a pas été remise en cause dans le débat public. Cependant les parties prenantes demandent que le projet soit l'occasion d'améliorer le fonctionnement du terminal en réduisant ses impacts ;
- Le débat public a permis la formulation de contributions et d'observations qui ont amené Elengy à progresser dans le processus de conception de son projet. Pour les sujets sur lesquels Elengy peut avoir une action, les principales thématiques ont été les suivantes :
 - o Minimiser l'empreinte environnementale des installations, avec une attention particulière sur le traitement de l'eau de mer ;
 - o Minimiser les impacts du projet en termes d'emprise foncière et visuelle ;
 - o Privilégier la rénovation de l'appontement actuel afin de limiter les impacts des travaux sur le milieu marin ;
 - o Utiliser les meilleures techniques disponibles pour réduire les risques industriels à la source ;
 - o Maîtriser les impacts du chantier et plus particulièrement les impacts en termes de sécurité et de trafic routier ;
 - o Proposer des mesures compensatoires, lorsque la destruction d'espèces protégées est inévitable, en concertation avec les acteurs locaux ;
 - o Favoriser l'insertion sociale et permettre, le plus largement possible, la contribution de l'emploi local à la réalisation du projet ;
 - o Améliorer la communication avec les acteurs du territoire.

Décide :

- a)
- De poursuivre le projet « Cap Tonkin » par les études nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes d'autorisations administratives pour construire et exploiter le terminal de Fos Tonkin tel que projeté dans le projet « Cap Tonkin ».
 - De communiquer les résultats des études correspondantes, notamment dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée, le cas échéant, sur le projet. Ils porteront notamment sur :
 - o Le choix qui sera fait entre la rénovation de l'apportement et la construction d'un nouvel apportement ;
 - o La taille définitive du nouveau réservoir eu égard à la capacité souscrite ;
 - o Les différents impacts du terminal dans le cadre de l'étude d'impact ;
 - o L'analyse des risques industriels et leur maîtrise dans le cadre de l'étude de danger.
- b)
- D'inscrire le projet « Cap Tonkin » dans une démarche visant à maîtriser l'empreinte environnementale du terminal méthanier de Fos Tonkin, en particulier en :
 - o Etudiant les possibilités d'amélioration du traitement de l'eau de mer ;
 - o Préservant la biodiversité en mettant en place une stratégie d'évitement des zones présentant des enjeux sur la parcelle Est adjacente au terminal. Dans le cas où des mesures compensatoires seraient nécessaires, les propositions d'Elengy seront définies en concertation avec les acteurs locaux ;
 - o Etudiant les possibilités de synergies industrielles ou de valorisation supplémentaire des frigorifiques encore disponibles sur le terminal ;
 - o Dressant un bilan carbone des activités de construction pendant la phase chantier ;
 - De poursuivre les études afin de développer, pendant le chantier, des moyens de transport alternatifs aux camions (barge, transport ferroviaire), afin de limiter autant que possible le trafic routier ;
 - D'étudier les moyens susceptibles de diminuer la hauteur du nouveau réservoir aérien ;
 - De favoriser l'insertion sociale et de permettre la contribution de l'emploi local à la réalisation du projet en :
 - o Poursuivant les relations avec la maison de l'emploi du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
 - o Lotissant certains travaux de rénovation afin de les rendre plus accessibles aux entreprises locales ;
 - D'étudier les meilleures techniques disponibles pour réduire à la source les risques industriels ;
 - A l'issue des études, si la décision de construction est prise, de conduire le chantier avec une exigence élevée en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Cette exigence sera matérialisée par une charte engageant tous les acteurs (*ie.* maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises).

- c)
- D'intégrer la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les circuits de communication du terminal méthanier de Fos Tonkin au même titre que la commune de Fos-sur-Mer ;
 - De poursuivre, à compter de la présente décision jusqu'à enquête publique, la démarche d'information et de concertation avec les acteurs du territoire en :
 - o Organisant une Commission locale d'informations et d'échanges (CLIE) ;
 - o mettant en place une communication spécifique pour le projet « Cap Tonkin » qui comprendra :
 - la mise à disposition du public, sur le site internet d'Elengy (*ie.* www.elengy.com), d'informations sur l'avancement du projet et les décisions prises ;
 - la mise en place d'une possibilité de poser des questions à Elengy, sur le projet « Cap Tonkin » via son site internet ;
 - la désignation d'un interlocuteur privilégié au sein d'Elengy ;
 - la diffusion à la population d'une lettre d'information ;
 - l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique pour présenter les évolutions du projet ;
 - De faire un bilan à la CNDP de la concertation menée à compter de la fin du débat public jusqu'à l'enquête publique.

Thierry TROUVE
Directeur Général d'Elengy

